

**PROTOCOLE D'ACCORD DE LEVEE DU PREAVIS DE GREVE
N°02/21/VT**



Entre

La Société AIR TAHITI, représentée par son Directeur Général, M. Manate VIVISH,
d'une part,

Et

Le Syndicat A TIA I MUA, représenté par M. Yves LAUGROST, M. Yvhan MARERE et M. Vaitu FLORES,
d'autre part,

Vu le préavis de grève déposé le jeudi 06 mai 2021 ;

Suite aux réunions qui se sont tenues le vendredi 07 mai 2021, le lundi 10 mai 2021 et le mardi 11 mai 2021 ;

Suite aux discussions et aux échanges ;

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Période d'inactivité de 72 heures (point 1 du préavis)

Après la présentation des contraintes de planification du Service Ramp côté domestique et compte tenu des difficultés de programmation, les parties conviennent que dans la mesure du possible lorsque l'activité le permet, le planning du Service Ramp côté domestique regroupera les séquences de travail de façon à permettre aux agents ayant des réductions de temps de travail de disposer d'une période d'inactivité de 72 heures consécutives qui peut comprendre le RH.

Article 2 : Modalités relatives à la mise en œuvre de la rampe d'accès aux avions (point 2 du préavis)

Les parties conviennent d'organiser sur une journée (de préférence le vendredi) dès que cela sera possible (disponibilités des avions, des équipes, programme des vols et autorisations d'accès du côté piste), des essais sur la mise en œuvre de la rampe d'accès aux avions destinés aux Passagers seront organisés à l'escale domestique de Faa'a.

Ces essais ont pour objectif d'appréhender plus précisément le séquençage et le volume des tâches des différents collaborateurs du Service Ramp & Piste de Faa'a afin de mieux définir les différentes étapes et les modalités de mise en œuvre de la rampe d'accès aux avions des passagers.

A l'issue des essais, la Direction organisera une réunion avec les représentants syndicaux de A Ti'a I Mua pour faire le point.

Il est convenu que les rampes seront affectées à un poste de stationnement et ne seront pas manipulées pour être déplacées d'un poste à l'autre pendant que des opérations de chargement et de déchargement se déroulent sur l'aire de trafic hors aléas d'exploitation.

Une réunion sera programmée au 4^{ème} trimestre 2021 pour faire le bilan de cette opération avec les personnels concernés.

Handwritten initials and signatures: VF, YC, MT

Article 3 : Appels à volontariat interne en cas de besoins de renforts (point 3 du préavis)

En cas de besoins de renforts ponctuels (par exemple à la direction technique ou au service des moyens généraux), un appel à volontariat interne à destination des agents du service sera diffusé.

A compétences égales et selon les exigences du poste (par exemple le laisser-passer du côté piste), seront privilégiés les salariés qui subissent le plus de réduction de leur temps de travail.

Article 4 : Respect de la réglementation sur le port de charges lourdes (point 4 du préavis)

La Direction des Escales Domestiques fera un rappel des consignes pour que la réglementation sur les charges lourdes soit respectée, notamment auprès du service fret et des escales lorsque des clients déposeront des colis ou caisses trop lourdes.

Les colis dont le poids ne pourrait être réduit à moins de 25 kg seront clairement identifiés et devront, dans la mesure du possible, être manipulés par deux personnes et exceptionnellement être manipulés par une personne.

Les colis dont le poids ne pourrait être réduit à moins de 55 kg seront clairement identifiés et des moyens adaptés devront être fournis pour leur manutention.

Article 5 : Levée du préavis de grève

Le préavis de grève est levé le mardi 11 mai 2021 à 15h10.

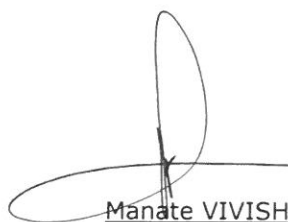
Article 6 : Dépôt

Le présent protocole d'accord sera déposé auprès de la Direction du Travail de Papeete et du Secrétariat du Tribunal du Travail.

Fait à Faa'a, en cinq exemplaires originaux, le 11 mai 2021

Pour **AIR TAHITI,**

Pour **A TI'A I MUA,**



Manate VIVISH



Yves LAUGROST, Yvhan MARERE et Vaitu FLORES